



PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

*Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Nouvelle-Aquitaine*

Unité Départementale de la Haute-Vienne

Limoges, le 19 décembre 2017

Le Directeur régional

à

**Monsieur le Préfet de la HAUTE VIENNE
Préfecture de la Haute-Vienne
Direction de la légalité
Bureau des procédures environnementales
et de l'utilité publique
1 rue de la Préfecture – BP 87031
87031 LIMOGES cedex 1**

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES PRÉSENTATION AU CODERST

**Demande de Servitudes d'utilité publique sur le site de l'ancienne usine EPI à
Champagnac-la-Rivière**

Société AIR LIQUIDE WELDING FRANCE

Pj : Projet d'arrêté préfectoral de servitudes d'utilité publique

I Dossier de demande de servitudes d'utilité publique

Par courrier du 17 mai 2017, la société AIR LIQUIDE WELDING FRANCE a déposé un dossier de demande de servitudes d'utilité publique concernant l'ancienne usine EPI à Champagnac-la-Rivière.

II Historique du site

Par arrêté préfectoral du 23 décembre 1974, la société EPI (société d'Exploitation et de Participation Industrielles) a été autorisée à exercer diverses activités ayant trait à la fabrication de fils dits « produits quincailliers » et de fils cuivrés ou produits de soudure dans son usine située à Champagnac-la-Rivière. L'ancienne usine EPI est implantée à proximité de la rivière « La Tardoire ».

L'origine de l'usine remonte à l'élaboration du fer en Limousin sous Henri IV. Cette usine a été le siège d'une activité de métallurgie et de fonderie jusqu'au milieu du XIXe siècle avec la présence d'un haut-fourneau et de marteaux de forges. A partir de 1850, l'activité de fonderie demeure mais l'usine se transforme en une tréfilerie (production de fils de fer et de pointes). La dernière activité de fabrication de fil d'acier cuivré (tréfilage chimique et électrolytique) a cessé en décembre 1999.

Depuis juin 2001 à janvier 2005, le site a été occupée par une société spécialisée dans le conditionnement de détergents et produits de nettoyage. Aujourd'hui, plus aucune activité industrielle n'est exploitée sur le site.

II Cessation définitive d'activité et surveillance

Par courrier du 14 juin 2001, la société EPI a déclaré la cessation définitive des activités exercées sur le site Champagnac-la-Rivière. Les déchets ont été évacués et différents diagnostics des sols et des eaux souterraines ont été réalisés entre 1999 et 2002.

Il en ressort la présence de 4 zones de sols impactés par les polluants Cu, Cr et cyanures libres (cf plan de situation ci-joint) ainsi qu'un impact généralisé en sulfates, Fe, Zn et HCT.

Le site est à surveiller (classement 2), à l'issue d'une étude simplifiée des risques menée en 2001.

Une surveillance des eaux souterraines au droit de l'usine et des eaux de la rivière La Tardoire en amont et en aval de l'usine est actuellement exercée par AIR LIQUIDE WELDING FRANCE conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 2 avril 2002 récemment modifié le 16 avril 2014.

Les analyses périodiques réalisées sur La Tardoire en amont et en aval de l'usine n'ont pas montré d'impact significatif. Les dernières analyses des eaux souterraines de septembre 2016 pour les paramètres Cu, Fe, Ni et Zn ne font pas apparaître de dépassement des valeurs de référence définies par l'arrêté ministériel du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références des eaux brutes destinées à la consommation humaine.

III Instruction de la demande de servitudes d'utilité publique

Le dossier de demande de servitudes d'utilité publique répond aux dispositions énoncées aux articles R.515-31-2 et R.515-31-3 du code l'environnement. En particulier, il comprend :

- une notice de présentation,
- un plan faisant ressortir le périmètre des servitudes,
- un plan parcellaire des terrains,
- l'énoncé des règles envisagées.

L'objet de la servitude est le maintien de la pérennité des aménagements et d'assurer l'accès aux ouvrages de surveillance des eaux souterraine implantés sur le site.

En particulier, la préservation de certains aménagements et des restrictions d'usage des sols et des eaux souterraines sont proposées sur l'emprise des terrains concernés par la présence de sols pollués. Des servitudes sont également proposées pour l'accès de l'exploitant ou des personnes missionnées par lui pour l'exécution des opérations de surveillance, d'entretien et de contrôle.

IV Consultation

Compte tenu du faible nombre de propriétaires concernés par le projet de servitudes d'utilité publique (2 propriétaires) et du caractère limité de la surface des terrains (1 ha 90a 90ca), il a été fait application de l'article R. 515-31-5 du code de l'environnement qui prévoit la possibilité de recueillir les avis des propriétaires concernés et celui du conseil municipal de la commune concernée : CHAMPAGNAC LA RIVIERE dans le délai de trois mois.

Les propriétaires des parcelles concernés par le projet d'arrêté préfectoral instituant des servitudes d'utilité publique n'ont pas émis d'avis lors de la consultation. Faute d'avis émis dans le délai imparti, les avis sont réputés favorables.

Le conseil municipal de CHAMPAGNAC LA RIVIERE a émis un avis favorable à l'instauration de servitudes d'utilité publique sur l'ancien site de l'usine EPI.

V Propositions de l'inspection

Compte tenu de ce qui précède et en application de l'article R.515-31-6, nous vous proposons d'accorder une suite favorable au projet d'arrêté préfectoral ci-joint instituant des servitudes d'utilité publique sur l'emprise de l'ancienne usine EPI à Champagnac-la-Rivière.

EKO-CONSULTING

Echelle: 1 / 500

Site EPI - Champagne la Rivière
(B7)
Projet N° 28199/A

FIGURE 5 : EMPLACEMENT DES SONDAGES REALISES PAR ANTEA EN 1999



